

**Délibération**  
**n°2021-118 du 2 novembre 2021**

**OBJET – Ressources Humaines – Modification du tableau des emplois**

*Rapporteur : Emeric SALLE*

*Annexe : Néant*

Le 02 novembre 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 27 octobre 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Émilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Élisabeth FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** M. Elie HAMDANI à M. Vincent FAUBERT,  
Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS à M. Jean-Marc CHIAPPONI,  
M. Thomas SCHWARZ à M. Sébastien FINE,  
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,  
Mme Claudine CHRÉTIEN à M. Thierry AIMARD.

**Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente ;**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée** portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée**, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° (Accroissement temporaire d'activités), son article 3-2 (vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire), son article 3-3, et son article 34 ;

**Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988** modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu les décrets relatifs aux statuts particuliers des cadres d'emplois concernés ;**

**Vu la décision du président n°2021-89 du 6 juillet 2021**, portant transformation d'un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial de la filière administrative de catégorie A à temps complet en un emploi permanent de même grade mais à temps non complet 70%, pour exercer les fonctions de chargé de mission culture ;

**Vu l'avis favorable du Bureau exécutif** en date du 21 octobre 2021 ;

**Vu l'avis favorable de la Commission Ressources** du 26 octobre 2021 ;

**Considérant** la nécessité pour Service Développement économique et Touristique de la Communauté de Communes du Briançonnais de créer un emploi permanent, filière administrative de catégorie A (titulaire ou à défaut contractuel), sur le grade d'Attaché, à temps complet, pour assurer les missions de chargé de développement économique ;

**Considérant** la nécessité pour le service Mobilité de créer un emploi permanent, filière technique, catégorie B (titulaire ou à défaut contractuel), sur le grade de technicien territorial, à temps complet, afin d'exercer les fonctions de chargé de mission Mobilité ;

**Considérant** la nécessité pour le service « Gestion et valorisation des déchets » de la Communauté de Communes du Briançonnais de créer cinq emplois non permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique pour une durée de 5 mois maximum afin d'exercer les missions d'équipier de collecte (ripeur ou chauffeur-ripeur) ou d'agent en charge des travaux pour renforcer l'équipe durant la saison hivernale 2021/2022 (article 3, alinéa 2° de la loi du 26/01/1984 : accroissement saisonnier d'activité) ;

**Considérant** la nécessité pour le service culturelle de transformer un emploi permanent à temps non complet 70% en emploi permanent à 50%, filière administrative, catégorie A, sur le grade d'Attaché,

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **Décide** de la création d'un emploi permanent, filière administrative de catégorie A (titulaire ou à défaut contractuel), sur le grade d'Attaché, à temps complet, pour assurer les missions de chargé de développement économique.
- **Décide** de créer un emploi permanent, filière technique, catégorie B (titulaire ou à défaut contractuel), sur le grade de technicien territorial, à temps complet, afin d'exercer les fonctions de chargé de mission mobilités,
- **Décide** de la création de cinq emplois non permanents, filière technique, de catégorie C, sur le grade d'adjoint technique, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée de 5 mois maximum afin d'exercer les missions d'équipier de collecte (ripeur ou chauffeur-ripeur) ou d'agent en charge des travaux pour renforcer l'équipe durant la saison hivernale 2021/2022 (article 3, alinéa 2° de la loi du 26/01/1984 : accroissement saisonnier d'activité),
- **Décide** de la transformation de l'emploi permanent à temps non complet 70% en emploi permanent à 50%, filière administrative, catégorie A, sur le grade d'Attaché,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : 08 NOV. 2021  
Date affichage : 08 NOV. 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.